



---

## **RÈGLEMENT 100-2023-2**

RÈGLEMENT 100-2023-2 — RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 100-2023 – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) — AFIN D'AJOUTER L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE COMME TYPE DE PROJET ADMISSIBLE

---

- 1.** L'article 13 intitulé « Types de projets admissibles » est par l'ajout d'un paragraphe 5 suivant à la suite du paragraphe 4 existant :  
  
« 5° L'occupation d'un immeuble. »
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Anne St-Laurent, mairesse

---

Alexis Desgagné Hébert, greffier adjoint